

Toutefois, cette condition n'entraîne pas de droit l'admission du postulant à adhérer aux Statuts. Cette admission reste soumise à l'appréciation du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les postulants visés au 2<sup>e</sup> alinéa des Conditions générales d'admission ci-dessous indiquées, il ne sera pas tenu compte des œuvres citées en collaboration.

En outre, sans préjudice de l'application des articles 29 et 63 bis, l'adhérent ne pourra signer aucun contrat avec un collaborateur de sa catégorie Auteur ou Compositeur, à moins d'avoir fait une vente un examen portant sur ses capacités professionnelles d'Auteur ou de Compositeur.

Pourra être admis à adhérer aux Statuts en qualité d'adhérent, l'auteur d'une pièce avec ou sans musique, en plusieurs actes, poème et drame, à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, pièces dont les fragments sont ou peuvent être tenus dans les établissements tributaires de la Société ou reproduits ultérieurement.

L'intéressé doit, dans ce cas, déposer à la Société les manuscrits ou les exemplaires des morceaux extraits de l'œuvre, dont il est l'auteur ou le compositeur.

Le postulant adresse au Président du Conseil d'administration une demande d'admission.

Les postulants mineurs devront faire contresigner leur demande par leur tuteur ou leur représentant légal.

Le postulant devra faire connaître la liste complète de ses œuvres éditées ou inédites et indiquer celles de ces œuvres pour lesquelles il pourra, avoir, ultérieurement, délivré la faculté de percevoir au titre de leur exécution publique ou de leur reproduction mécanique.

Il devra faire constater son ou ses pseudonymes et produire une attestation constatant que son ou ses pseudonymes s'appliquent bien à sa personne.

Pour permettre notamment la détermination de la protection applicable à ses œuvres en regard des lois nationales et internationales sur le droit d'auteur, il produira, en outre, la déclaration de sa nationalité et sa bâtie de naissance.

Le droit d'entrée est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

## II 2. - Éditeurs.

Pour être admis à adhérer aux Statuts de la Société en qualité d'adhérent le postulant Editeur qui présente les conditions d'édition d'au moins 15 œuvres originales faisant toutes partie du répertoire de la Société, ne sera tenu qu'à délivrer graphiquement et dans il justifie qu'elles font l'objet d'un commerce d'exécution publique.

Toutefois, ces conditions n'entraînent pas de droit l'admission du postulant à adhérer aux Statuts. Cette admission reste soumise à l'appréciation du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les postulants Éditeurs d'œuvres de musique symphonique.

Le postulant Editeur doit fournir :

1. la déclaration de sa nationalité ;
2. sa bâtie de naissance ;
3. un certificat d'immatriculation au Registre du Commerce.

En ce qui concerne les firmes d'édition exploitées sous forme de Société, il est exigé :

lors de la demande d'admission de la Société d'édition à adhérer aux Statuts : un exemplaire certifié conforme des Statuts, en nombre de journal d'enseignement ayant été publié le constitutive de la Société d'édition et la justification de l'inscription de la Société au Registre de Commerce ;  
au cours de la période sociale : un exemplaire certifié conforme de chacune des délibérations ou délibérations portant modifications des Statuts de la Société d'édition et la déclaration des changements apportés.

Par délibération de son Conseil d'administration ou de son Comité d'arrangement, ou décision réservée de son président, la Société d'édition pour désigner, pour être son représentant auprès de la S.A.C.E.M., une firme et place de son représentant légal, ou de l'un de ses représentants légaux nommés à cette fin, une personne physique occupant un poste de direction au sein de la Société d'édition.

Cette personne, pourrera, sous l'œil et place du représentant légal de la Société d'édition, délivrer devant l'agréement du Conseil d'administration de la S.A.C.E.M. En ce cas, elle sera appellée à délivrer, par l'autorisation des personnes portant résidence de la qualité d'associé, sous réserve, également, de l'application de l'article 14 2<sup>e</sup> des Statuts.

L'acte d'adhésion aux Statuts de la S.A.C.E.M. devra obligatoirement être signé par le représentant légal de la Société d'édition.

Le droit d'entrée pour les éditeurs est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Le montant de ce droit d'entrée pourra être différent, suivant qu'il s'agit d'éditeurs ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne et d'éditeurs étrangers.

PARIS le 27/1/1974  
A Monsieur le Président de la Société des AUTEURS,  
COMPOSITEURS ET EDITEURS de MUSIQUE.

Monsieur le Président,

Je soussigné (1) M. RENAUD SECHAN

Présumé(e) n° 46.73.1052 - 1152  
demeurant à  
de nationalité FRANÇAISE  
exercant la profession de ARTISTE  
demandé à être admis à adhérer aux statuts de la Société des AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS de MUSIQUE en qualité de (2) AUTEUR - Compositeur

Titres spéciaux (3)

a) Je déclare n'occuper, d'une façon temporaire ou permanente, aucun des situations, ou des fonctions, ayant des emplois spécifiques à l'article 10 à premier des Statuts (page 1, Conditions générales d'admission).

b) Je déclare être déposant (4) au Concours SACEM - Paris - avec E.C.S. DISQUES NASHVILLE

## DÉSIGNATION DES ŒUVRES DU POSTULANT ÉCRITES AU JOUR DE LA DEMANDE D'ADMISSION

Titres des œuvres	Genre	Auteur	Compositeur	Éditeur
HEXAGONE	Chanson	RENAUD SECHAN		Nashville
CREVE SALOPE		R.S.	R.S.	
AMOUREUX DE ANNE		"	"	
LA COUPOLE		"	"	
Y'A MOI		"	"	
SOCIETE TV N'HABILLE		"	"	
CAMARADE BURGEOIS		"	"	
LA JAVA SANISRIE		"	"	
MISSION FRANCE		"	"	

DÉSIGNATION DES ŒUVRES DU POSTULANT ÉCRITES AU JOUR DE LA DEMANDE D'ADMISSION

Titres des œuvres	Genre	Auteur	Compositeur	Editeur

**TRÈS IMPORTANT :**

Ne pas omettre d'indiquer sur cette demande les titres de vos œuvres ayant déjà fait l'objet d'une déclaration, par vos collaborateurs membres de la Société.

**PARMI LES ŒUVRES FIGURANT CI-DESSUS, ŒUVRES ENREGISTRÉES SUR DISQUE DU COMMERCE  
OU AYANT FAIT L'OBJET D'EXÉCUTIONS PUBLIQUES :**

Titres des œuvres	Genre	Marque et n° d'enregistrement	Etablissements - adresses et dates d'exécution
HEXA GONE	chansons		Caf. Conc' (Rue de Beau)
AMOURREUX DE PANAME	"		"
LA JAVA SANS JOIE	"		Où s'y trouvait 1924 à ce jour

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du postulant :

- (1) Nom, prénoms et pseudonyme (un seul pseudonyme par catégorie).  
 (2) Catégorie : Auteur, Compositeur, Editeur, en qualité d'Adhérent.  
 (3) Prix divers : Rome, Institut, Sociétés, etc. Récompenses du Conservatoire, fonctions officielles, Membre d'Académie et Associations diverses, Chef de Musique militaire ou civile, etc.  
 (4) Suyant le cas, veuillez rayer la mention inutile ou remplir le paragraphe b.

# DEMANDE D'ADMISSION

En qualité d'AUTEUR COMPOSITEUR ADHÉRENT

Déjà admis dans la catégorie

en qualité de

# SECHAN

prénoms Renaud, Pierre, Manuel

Chaque Bancaire

pseudonyme

Admission 260 F

épouse de

Carte 5 F

nationalité Française, né le 11 Mai 1952 à Paris 15<sup>e</sup>

265 F

profession Artiste

demeurant à

Date de présentation du dossier au Conseil	Date de l'admission sans examen	Date de l'examen de cosignature	Autorisé à cosigner après examen satisfaisant	Date et durée de l'ajournement	OBSERVATIONS
AUTEUR 28 JAN. 1975	28 JAN. 1975 <i>Sechan</i>				
COMPOSITEUR 28 JAN. 1975	28 JAN. 1975 <i>Sechan</i>				

Admis le

Signature des pouvoirs le

11 FEVRIER 1975